

En cas d'invalidité, les prestations s'appliquent à tous les soins médicaux nécessaires, ainsi qu'à l'hospitalisation, et comportent des versements en espèces durant la période d'invalidité temporaire pour indemniser le travailleur blessé, au titre du salaire qu'il perd; elles comprennent, en outre, une pension viagère à l'égard de toute invalidité permanente pouvant résulter de son accident, ainsi qu'une allocation pour services de réadaptation. Advenant que le travailleur décède, sa veuve reçoit une pension mensuelle, une somme globale spéciale, une allocation pour frais funéraires et un versement mensuel à l'égard de chaque enfant dont l'âge n'excède pas la limite prévue par la loi. Dans les cas où le défunt ne laisse ni femme ni enfant à charge mais d'autres personnes à charge, par exemple ses père et mère, la Commission adjuge à ces personnes l'indemnité qui lui paraît proportionnée à la perte subie.

Le tableau 25 donne le nombre d'accidents industriels déclarés par chacune des provinces et le montant des indemnités versées par les Commissions des accidents du travail en 1960 et 1961.

**25.—Accidents du travail déclarés et indemnités versées par les Commissions des accidents, 1960 et 1961**

Année et province	Accidents du travail déclarés					Indemnités versées <sup>1</sup>
	Soins médicaux seulement <sup>1</sup>	Invalidité temporaire	Invalidité permanente	Mortels	Total	
<b>1960</b>						\$
Terre-Neuve.....	5,537	4,823	112	26	10,498	1,725,883
Île-du-Prince-Édouard.....	1,043	731	13	4	1,791	211,103
Nouvelle-Écosse.....	10,336	6,977	529	37	17,879	4,544,388
Nouveau-Brunswick.....	11,482	7,585	212	32	19,311	2,332,930
Québec.....	..	..	..	220	100,704	23,583,531 <sup>2</sup>
Ontario.....	172,498	64,992	2,710	269	240,469	50,418,067 <sup>2</sup>
Manitoba.....	12,787	8,931	331	22	22,071	4,008,765
Saskatchewan.....	12,140	9,725	142	25	22,032	5,255,037
Alberta.....	26,457	19,101	797	116	46,471	8,772,128
Colombie-Britannique.....	38,715	21,518	1,037	161	61,431	20,826,428
<b>Total, 1960.....</b>	..	..	..	<b>912</b>	<b>542,657</b>	<b>121,678,260</b>
<b>1961</b>						
Terre-Neuve.....	5,317	3,495	41	11	8,864	1,994,016
Île-du-Prince-Édouard.....	1,053	732	21	3	1,809	347,915
Nouvelle-Écosse.....	9,687	6,166	362	33	16,248	4,710,954
Nouveau-Brunswick.....	9,097	7,421	223	23	16,764	2,387,292
Québec.....	..	..	..	204	99,502	24,860,223 <sup>2</sup>
Ontario.....	175,876	61,148	2,593	273	239,890	51,463,457 <sup>2</sup>
Manitoba.....	12,375	9,019	415	28	21,837	4,065,252
Saskatchewan.....	12,210	9,976	81	35	22,302	5,315,217
Alberta.....	29,062	18,976	738	107	48,883	9,735,805
Colombie-Britannique.....	41,556	20,201	1,097	139	62,993	21,207,124
<b>Total, 1961.....</b>	..	..	..	<b>856</b>	<b>539,092</b>	<b>126,057,255</b>

<sup>1</sup> Accidents exigeant des soins médicaux mais ne causant pas d'invalidité assez prolongée pour donner droit aux indemnités; la durée réglementaire diffère d'une province à l'autre. <sup>2</sup> Sont compris, sauf indication contraire, les paiements pour compenser les salaires perdus, les paiements pour soins médicaux, les frais d'hospitalisation et de réadaptation (non compris les dépenses en immobilisations), les pensions payées (non pas le total des pensions accordées) pour invalidité temporaire ou permanente. <sup>3</sup> Ne comprend pas les paiements des employeurs qui indemnisent directement leurs employés; ces employés relèvent de l'Annexe II de la loi sur la réparation des accidents du travail de l'Ontario et du Québec.